

D2024-104

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Dénomination d'une voirie

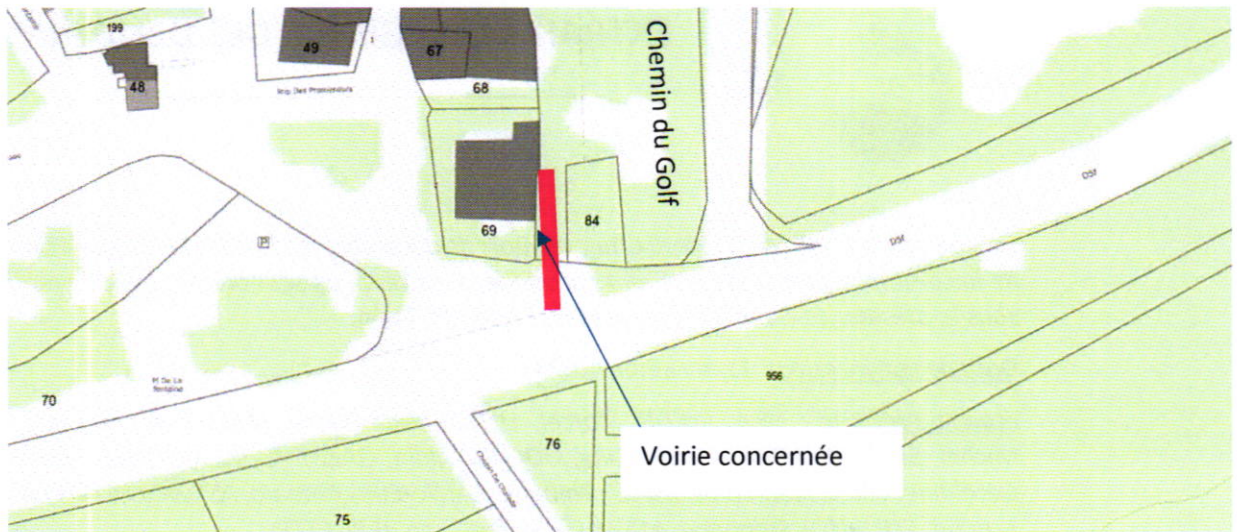
Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Les dénominations, outre leur caractère obligatoire, sont nécessaires au travail des services postaux et d'incendie et de secours.

D2024-104

A Charade, une allée adjacente à la route D5F telle qu'indiquée sur le plan ci-dessous qui se trouve à la fois sur du foncier communal et du domaine public a fait l'objet de l'installation d'une plaque « Allée du Château ».



Pour officialiser administrativement la dénomination de cette voirie en allée du Château, il convient pour le Conseil municipal de procéder à la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi dites 3DS du 21 février 2022 et ses décrets d'application qui imposent aux communes de dénommer toutes leurs voies

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des différentes voies pour les besoins des services postaux et des services d'incendie et de secours ;

VU la situation sur le terrain avec l'existence d'une plaque « Allée du Château » sur site sur la voirie précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider la dénomination « Allée du Château » sur la voirie susvisée,**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

